



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

**ARRÊTÉ**  
**portant abrogation de l'arrêté préfectoral**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire**  
**relative au projet de régularisation foncière du poste de relevage du cimetière**  
**présenté par la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB)**  
**sur le territoire de la commune de Turenne**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, R.111-1 à R. 112-24, R.131-1 à R.131-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle, M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la délibération du 03 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour le projet de régularisation foncière du poste de relevage du cimetière sur le territoire de la commune de Turenne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet de régularisation foncière du poste de relevage du cimetière sur le territoire de la commune de Turenne ;

Vu la demande de suspension de la procédure transmise, par la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), par courriel le 31 mars 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe regroupant :

- **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet de régularisation foncière du poste de relevage du cimetière,
- **une enquête parcellaire** afin de déterminer les terrains à acquérir,

est abrogé

**Article 2** : l'enquête publique qui devait se dérouler du mercredi 19 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 en mairie de Turenne est annulée.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), le maire de Turenne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Brive et au président du tribunal administratif de Limoges.

Tulle, le 03 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA